

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à tous les élus et directeurs généraux

Modifications récentes apportées au Règlement sur les droits et les contrats d'exploitation et de transport d'agrégats 48/97

Le Règlement sur les droits et les contrats d'exploitation et de transport d'agrégats 48/97 pris en application de la Loi sur les municipalités permet aux municipalités d'adopter des règlements pour percevoir des droits auprès des exploitants d'agrégats afin de compenser les coûts municipaux associés à l'exploitation de ces produits. Le Règlement, qui peut être consulté à l'adresse <https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/annual/2022/112.pdf>, établit les droits maximaux exigibles pour l'exploitation d'agrégats (fondés sur le tonnage de matériaux produits) ainsi que pour le transport d'agrégats (fondés sur le tonnage par kilomètre de route municipale utilisée).

Depuis le 15 août 2022, la version modifiée du Règlement prévoit une majoration des droits maximaux pour tenir compte de l'inflation et des hausses inflationnistes dans les années à venir en fonction de l'indice des prix à la consommation. Les municipalités doivent soit modifier leur règlement administratif régissant l'exploitation et le transport d'agrégats pour exiger une majoration des droits qu'elles perçoivent déjà, soit adopter un nouveau règlement pour percevoir de nouveaux droits. Les droits maximaux prévus par le Règlement pour 2022 sont les suivants :

Exploitation d'agrégats

Taux par tonne métrique	Taux par mètre cube
0,2610 \$	0,4646 \$

Transport d'agrégats

Mois de chaque année	Taux par tonne métrique	Taux par mètre cube
De mars à novembre	0,0593 \$	0,1037 \$
Janvier, février et décembre	0,0296 \$	0,0520 \$

Selon le Règlement, le ministère des Relations avec les municipalités doit publier la liste des droits annuels rajustés sur son site Web le 1^{er} janvier de chaque année ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Les membres du comité consultatif provincial sur les agrégats, parmi lesquels figurent des municipalités, l'Association des municipalités du Manitoba et des intervenants de l'industrie, dont la Manitoba Heavy Construction Association, ont recommandé cette majoration à l'unanimité. Le comité a présenté à la Province des avis sur différents sujets ayant une incidence sur le secteur des agrégats, notamment les droits pour l'exploitation et le transport, le processus d'établissement de nouvelles carrières et sablières, la gestion et la remise en état des anciennes carrières et sablières ainsi que les possibilités de rationalisation et d'utilisation plus efficace des ressources.

Vous pouvez transmettre vos questions à l'un de nos agents des services aux municipalités par téléphone au 204 945-2572 ou par courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca.